

RESERVATIONS ET INSCRIPTIONS

Elles devront être effectuées au plus tard le 27 septembre 2026
Afin de confirmer votre réservation, ce bulletin d'inscription sera obligatoirement retourné dûment
signé avec son règlement à l'ordre de Peyrehorade Sports Natation, à:

Mme BORDUS Sandra 467 rte de Bucszon 40300 Orist

**Tarifs : 3 € le mètre linéaire extérieur et 4 € le mètre linéaire intérieur 1 €
le portant de 1 m (non fourni)**

NOM : **PRENOM :**

ADRESSE

N° DE TELEPHONE **MAIL :**

PHOTOCOPIE OBLIGATOIRE : carte d'identité (particulier) ou extrait de KBis de -3 mois ou carte auto
entrepreneur non périmée (professionnel).

Réservation Emplacement Intérieur **Réservation Emplacement Extérieur**

4,00€ xm =€ 3,00€ xm =€ 1.00 € le portant x =€

Fait le à

Signature

REGLEMENT INTERIEUR

- L'exposition se déroulera à la salle d'Aspremont de Peyrehorade.
 - Accueil des exposants à partir de 6H30 et Fermeture des stands à 18h00 Les stands non occupés à 9h00 seront considérés disponibles et pourront être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'Association organisatrice à titre d'indemnités.
 - Aucun emplacement ne sera pris en compte sans règlement.
 - Les objets exposés restent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses, ou autres détériorations.
 - Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporels.
 - Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire.
 - Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de revente. - L'admission est personnelle et ne saura donner lieu à cession, transfert, location ou opération similaire.
 - Les particuliers doivent certifier sur l'honneur n'avoir pas effectué plus de 2 vide-greniers dans l'année.
- L'organisation se réserve le droit de refuser tout stand de type alimentaire.
L'organisation se réserve le droit de refuser ou d'exclure tout exposant sans remboursement ni dédommagement d'aucune sorte qui présenterait des marchandises non conformes au caractère de la manifestation.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepte les termes.

Fait à **Le**

Signature